

## SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

**PRESENTS:** LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;  
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;  
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, ~~LALOUX Sophie~~, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, Conseillers;  
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;  
NEVE Delphine, Directrice générale.

---

### LE CONSEIL COMMUNAL,

***Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00.***

**Mademoiselle Sophie LALOUX est excusée.**

**Monsieur Marc GRANDJEAN entre en séance à 20h01' et Monsieur André HUBERT entre en séance à 20h02'.**

### PUBLIC

**(1) C.P.A.S. - Budget 2014.  
APPROBATION.**

**Monsieur Damien JACOT, Directeur général du C.P.A.S. rejoint les membres du Conseil communal pour répondre aux questions techniques éventuelles.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 12 décembre 2013 relative au budget 2014 ;

Considérant le procès-verbal du comité de concertation réuni en séance du 19/11/2013;

Considérant que le budget 2014 du CPAS s'équilibre à la somme de :

- 1.425.777,27 € à l'ordinaire ;
- 37.500,00 € à l'extraordinaire ;

**DECIDE :**

**A L'UNANIMITE**, d'approuver le budget ordinaire du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2014, tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 12 décembre 2013.

**Par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE**, d'approuver le budget extraordinaire du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2014, tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 12 décembre 2013.

**Monsieur Damien JACOT quitte la séance.**

**(2) Budget 2014 de la F.E. de :**  
- Limerlé,  
- Brisy.  
**AVIS.**

Emet, à **L'UNANIMITE**, un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de LIMERLE et de BRISY.

**(3) Budget communal - Exercice 2014.**  
**Services ordinaire et extraordinaire.**  
**APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 et suivants;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du S.P.W. – DGOPLASS à Jambes du 23 juillet 2013 ;

Considérant l'erreur matérielle survenue lors de l'élaboration du budget extraordinaire sur l'article 878/721-60 projet 20140040 prévoyant un crédit pour des dépenses de travaux;

Considérant qu'il s'agit également d'acquisition et qu'il convient de scinder celui-ci avec un article permettant l'acquisition de columbariums, c'est-à-dire 878/749-98 projet 20140029;

**ARRETE** comme suit :

**le budget ordinaire** de l'exercice 2014 :

Recettes	7.853.119,89 €
Dépenses	7.766.920,52 €
Mali exercice propre	137 449,80 €
Différence aux exercices antérieurs	16 350.83 €
Boni total	<b>86.199,37 €</b>

**le budget extraordinaire** de l'exercice 2014 :

Recettes	7.227.174,05 €
----------	----------------

Dépenses	7.227.174,05 €
Mali exercice propre	1.316.984,00 €
Différence aux exercices antérieurs	261.422,73 €
Boni total	0,00 €

**DECIDE :**

**Par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE,**

Article 1: D'approuver le budget ordinaire de l'exercice 2014.

**22h10' - Le Bourgmestre demande une suspension de séance.**

**22h17' - Reprise de la séance.**

**23h08' - Monsieur Armand BOCK quitte la séance.**

**23h10' - Retour de Monsieur Armand BOCK.**

**Par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE,**

Article 2 : D'approuver le budget extraordinaire de l'exercice 2014.

De solliciter l'autorité de tutelle pour modifier comme suit l'article budgétaire 878/721-60 projet 20140040 au montant de 31.000,00 € :

- 878/721-60 projet 20140040 : 25.000,00 €;

- 878/749-98 projet 20140029 : 6.000,00 €.

Article 3: De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à Madame le Receveur régional.

**(4) Demande de permis unique introduite par E.D.F. LUMINUS pour construire et exploiter un parc de six éoliennes à BEHO, 6672 Gouvvy. Aménagement des voiries.  
AVIS.**

Vu l'article 129bis du CWATUPE ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L 1122-30 ;

Considérant la demande introduite par la S.A. E.D.F. LUMINUS (Monsieur Jamal KHAYAR), rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles, pour la construction et l'exploitation de six éoliennes d'une puissance nominale de 3,0 MW, à BEHO, RN 68, 6672 GOUVY sur les parcelles cadastrées 2<sup>ème</sup> division, section B, n° 1463A, 1488<sup>E</sup>, 1862V3, 1862Y4, 1862B4, 1862L5, 1864X3, 1864Z3, 1876X2, 1876F2, 1489B, 1489<sup>E</sup>, 1491A, 1858B, 1861V, 1877M4, 1877N4, 1877S4, 1868D ;

Considérant les plans annexés à ladite demande de permis unique précisant la nécessité de travaux de modifications/aménagements/création de voiries ;

Vu l'enquête publique menée du 19 août au 19 septembre 2013 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête qui constate que 44 courriers, 4 PV d'audition, 1 pétition avec 300 signatures et un certificat médical, 1 pétition avec 282 signatures ont été régulièrement transmis au Collège communal ;

Vu la seconde enquête publique qui a eu lieu du 06 novembre au 09 décembre 2013, suite à certains manquements durant la période d'affichage ;

Vu le procès-verbal de clôture de la seconde enquête qui constate que 13 courriers ont été régulièrement transmis au Collège communal.

Vu les synthèses des deux enquêtes reprenant notamment des remarques motivées ;

Vu les remarques pertinentes émises par la CCATM en date du 20 août 2013 ;

Vu l'avis défavorable de la CWEDD émis en date du 16 septembre 2013 ;

Considérant qu'un parc éolien (5 éoliennes à Halconreux) a été autorisé le 28/10/2009 et est en fonction ; qu'un autre parc (4 éoliennes) est prévu sur les commune d'Houffalize et Gouvy ;

Considérant que le recul à 600 m de toute zone d'habitat devra être respecté ;

Considérant la multiplication des parcs éoliens sur le territoire de la commune et des communes voisines et l'impact visuel néfaste pour la population ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 4 voix POUR, 10 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**

**DECIDE :**

Emet un **AVIS DEFAVORABLE** sur les travaux de modifications et d'aménagements de voiries tels que prévus au plan de la demande de permis unique.

**(5) Désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs :**

**- A la rénovation et au renforcement du réseau de distribution d'eau de Baclain sur le tronçon Montleban-Baclain suite aux travaux de modernisation des voiries par le SPW (N812 et N878).**

**- A la pose d'une conduite d'attente pour la reprise future du captage de la source d'Ambrogne (Montleban) – tronçon situé dans la zone des travaux du SPW.**

**APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/09/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. du 15/10/2009 ;

Considérant qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant que le SPW envisage des travaux de modernisation des voiries N812 et N878;

Considérant qu'il serait opportun de réaliser les travaux de rénovation et de renforcement du réseau de distribution d'eau situé sous la voirie à l'occasion desdits travaux de modernisation;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Auteur de projet et un Surveillant pour les travaux relatifs :

- à la rénovation et au renforcement du réseau de distribution d'eau de Baclain sur le tronçon Montleban-Baclain suite aux travaux de modernisation des voiries par le SPW (N812 et N878).
- à la pose d'une conduite d'attente pour la reprise future du captage de la source d'Ambrogne (Montleban) – tronçon situé dans la zone des travaux du SPW ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 550.000€ HTVA;

Considérant que le montant des honoraires d'Auteur de projet et surveillant peut dès lors être estimé à 55.000€ HTVA;

Considérant la demande d'avis du 14 novembre 2013 adressée à Madame le Receveur régional, pour lequel aucun avis n'a été émis;

Sur proposition du Collège communal ;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

Article 1. De confier la mission d'Auteur de projet et de Surveillance des travaux relatifs à la rénovation et au renforcement du réseau de distribution d'eau de Baclain sur le tronçon Montleban-Baclain suite aux travaux de modernisation des voiries par le SPW (N812 et N878) ainsi que la pose d'une conduite d'attente pour la reprise future du captage de la source d'Ambrogne (Montleban) – tronçon situé dans la zone des travaux du SPW , à l'A.I.V.E. suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009. Les modalités pratiques d'exécution des missions confiées à l'AIVE sont identiques à celles définies dans la convention signée par toutes les parties et annexée à la décision du conseil communal du 24 mai 2012.

Article 2. D'estimer cette mission à un montant d'honoraire évalué à 55.000€ HTVA.

Article 3. La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur régional pour être jointe au mandat de paiement.

**(6) Achat d'encadrements pour vannes et bouches d'incendies et de chambres de visite.  
Estimation ajustée.  
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-226 relatif au marché "Achat d'encadrements pour vannes et bouches d'incendies et de chambres de visite" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.176,00 € hors TVA ou 3.842,96 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 septembre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 1er octobre 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Sodelux, Route de Saint-Hubert, 71 à 6800 Recogne
- Cowalca sa, Parc Industriel de Rochefort, Rue du Quartz, 9 à 5580 Rochefort
- BMV Béton Manufacturé de la Vesdre, Rue de l'Invasion, 15F à 4834 Goé ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 16 octobre 2013 à 16h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 14 février 2014 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de Sodelux, Route de Saint-Hubert, 71 à 6800 Recogne (9.622,40 € hors TVA ou 11.643,10 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 16 octobre 2013 rédigé par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le Service Marchés Publics propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Sodelux, Route de Saint-Hubert, 71 à 6800 Recogne, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Considérant les précisions apportées par le candidat soumissionnaire quant aux tarifs remis dans le cadre de son offre, à savoir que ceux-ci correspondent à des modèles de chambres bien

spécifiques en termes de poids, de dimensions et d'épaisseur et qu'il peut fournir d'autres modèles moins onéreux ;

Considérant que le cahier spécial des charges approuvé en séance du 26 septembre 2013 comportait une clause de non exhaustivité du métré et des quantités présumées ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur pourra dès lors choisir de manière précise les caractéristiques requises pour chacun de ses achats futurs effectués dans le cadre du présent marché ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

Article 1. - D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 9.622,40 € hors TVA ou 11.643,10 €, 21% TVA comprise pour le marché "Achat d'encadrements pour vannes et bouches d'incendies et de chambres de visite".

Article 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 3. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(7) Achat de stores pour les implantations scolaires de Cherain et Bovigny.  
Conditions, mode de passation et firmes à consulter.  
RATIFICATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-193 relatif au marché "Achat de stores pour les implantations scolaires de Cherain et Bovigny" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que la date du 3 juillet 2013 à 16.00 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-60 20130016 ;

Considérant la décision du collège communal réuni en séance le 16 juillet 2013 portant sur l'attribution du marché "Achat de stores pour les implantations scolaires de Cherain et Bovigny" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit RUBAN JAUNE, Rue de Marche, 159B à 6600 Bastogne, pour le montant d'offre contrôlé de 7.539,92 € hors TVA ou 9.123,30 €, 21% TVA comprise ;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

De ratifier la décision du collège communal réuni en séance le 11 juin 2013 portant sur l'approbation du cahier spécial des charges N° 2013-193 relatif au marché "Achat de stores pour les implantations scolaires de Cherain et Bovigny" établi par le Service Marchés Publics.

**Monsieur André HUBERT demande à quitter la séance à 23h35'; Monsieur Claudy LERUSE accorde la demande.**

**(8) Contrat-cadre : Acquisition de bois sciés.  
Estimation ajustée.  
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-232 relatif au marché "Contrat-cadre : Acquisition de bois sciés" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.400,00 € hors TVA ou 13.794,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Scierie Louis et Cie S.A., Rue de la Scierie, 5 à 6640 Vaux-sur-Sure



- Hoffmann Trade AG, Atzerath, 34 à 4783 Lommersweiler (Saint-Vith)
- Industrie du Bois Vielsalm et Cie SA, Route de la Forêt, 1 à 6690 Vielsalm
- BARTHEL PAULS Söhne AG, Brückberg, 25 à 4760 Bullange
- Scierie D. BERNARD s.a., Avenue de la Salm 115 à 4980 TROIS-PONTS ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 novembre 2013 à 16h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 18 mars 2014 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de Scierie D. BERNARD s.a., Avenue de la Salm 115 à 4980 TROIS-PONTS (13.300,00 € hors TVA ou 16.093,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 14 novembre 2013 rédigé par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le Service Marchés Publics propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Scierie D. BERNARD s.a., Avenue de la Salm 115 à 4980 TROIS-PONTS, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

**Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

**DECIDE :**

Article 1. - D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 13.300,00 € hors TVA ou 16.093,00 €, 21% TVA comprise pour le marché "Contrat-cadre : Acquisition de bois sciés".

Article 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 3. - La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**Monsieur André HUBERT rejoint la séance à 23h42'.**

**(9) FIXATION des conditions d'engagement d'un ouvrier polyvalent et constitution d'une réserve de recrutement.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1;

Considérant que, pour l'accomplissement de ses missions, le Collège souhaite augmenter le nombre de travailleurs ouvriers, à raison d'un équivalent temps plein;

Considérant que l'engagement d'un ouvrier communal est nécessaire pour le bon fonctionnement du service voirie;

Considérant l'avis réservé de Madame le Receveur régional, reçu en date du 12 novembre 2013;

Considérant les avis des organisations syndicales;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

De fixer comme suit les conditions de recrutement pour l'engagement d'un ouvrier temps plein et la constitution d'une réserve de recrutement :

Profil :

- Etre belge ou citoyen de l'Union Européenne ou être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour;
- Avoir une connaissance de la langue de la région française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- Etre âgé de 18 ans au mois;
- Etre porteur du CESI.

Conditions particulières :

- Etre en possession du permis BE ou C;
- Etre disponible au 1er mars 2014;
- Pouvoir faire preuve de polyvalence;
- Avoir des connaissances en maçonnerie est un atout supplémentaire.

Mission :

Divers travaux au service voirie.

**DECIDE :**

De fixer l'échelle de traitement au minimum de l'échelle D2 du statut pécuniaire (plus prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé).

De proposer un contrat à durée déterminée de 6 mois avec engagement à durée indéterminée si satisfaction.

De définir la composition du jury comme suit : le responsable voirie, 3 membres du conseil, 1 expert extérieur et la directrice générale. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

De fixer le programme d'examen et mode de cotation, en une épreuve technique (réparation d'un filet d'eau) comptant pour 15 points et une épreuve orale (diverses questions sur la manière d'effectuer certains travaux) comptant pour 10 points. Il faut un minimum de 50% dans chaque épreuve et 60% sur l'ensemble.

De fixer la date limite de dépôt des candidatures au 31 janvier 2014 et le passage d'examen au 10 février 2014.

Les candidatures sont à renvoyer à l'attention de Madame NEVE Delphine, Directrice générale, Bovigny 59 à 6670 Gouvy, accompagnées d'un curriculum, d'une copie des diplômes requis et d'un extrait de casier judiciaire.

**(10) FIXATION de l'échelle de traitement liée à la fonction du directeur général et de l'amplitude de la carrière.**

**Madame Delphine NEVE intéressée, quitte la séance à 23h45'; Monsieur Armand BOCK prend la plume.**

Vu le Décret du 18 avril 2013 paru au Moniteur belge du 22 août 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles nouveaux/remplacés L1124-1, L1124-6, L1124-50 du CDLD et l'article 53 du Décret;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 paru au Moniteur belge du 22 août 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général et plus précisément les articles 1, 6 et 8;

Vu les éléments décrivant la fonction du directeur général et la mise en place du contrat d'objectifs contenant la description des missions légales;

Considérant que le directeur général sera soumis à une évaluation tous les trois ans avec les sanctions en cas d'évaluations négatives;

Considérant que le législateur a prévu des incitants financiers liés à la fonction de directeur général des communes pour remplir les tâches imposées;

Considérant le procès-verbal de concertation commune/CPAS du 19 novembre 2013 duquel ressort un avis favorable sur l'augmentation intégrale des nouvelles normes barémiques telles que reprises à l'article L1124-6 du CDLD à savoir pour notre commune : catégorie 1 - minimum 34.000,00€ - maximum 48.000,00€ et la proposition de conserver l'amplitude de l'échelle de traitement de 15 ans;

Considérant l'avis des organisations syndicales;

Considérant la demande d'avis du 29 novembre 2013 adressée à Madame le Receveur régional, pour lequel aucun avis n'a été émis ;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

De fixer comme suit, avec effet rétroactif au 1er septembre 2013 et à l'indice 138,01, l'échelle de traitement du directeur général :

Catégorie 1 - amplitude 15 ans  
Minimum : 34.000,00€  
Maximum : 48.000,00€  
Soit 14 x 933,33€ et 1 x 933,38€

	Amplitude (années):		15
soit	14	x	933,33
et	1	x	933,38
		34.000,00	annales
	933,33	34.933,33	1
	933,33	35.866,66	2
	933,33	36.799,99	3
	933,33	37.733,32	4
	933,33	38.666,65	5
	933,33	39.599,98	6
	933,33	40.533,31	7
	933,33	41.466,64	8
	933,33	42.399,97	9
	933,33	43.333,30	10
	933,33	44.266,63	11
	933,33	45.199,96	12
	933,33	46.133,29	13
	933,33	47.066,62	14
	933,38	48.000,00	15

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

**Madame Delphine NEVE rejoint la séance et reprend le secrétariat à 23h50'.**

**(11) Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2013.  
APPROBATION.**

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé.

**(12) Décision(s) de Tutelle.  
INFORMATION.**

Le Président informe l'assemblée de la décision du Tutelle relative :

- à l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2013 telles que réformées.
- à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 approuvant notre délibération relative aux conditions de recrutement d'un employé APE, animateur pour les jeunes à l'échelle D4.

***L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos à 23h50'.***

***L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23h58.***

La Directrice générale,

Le Président,

Delphine NEVE

Claudy LERUSE